

Personne de contact:
Sevan Pearson | s.pearson@frc.ch

Département fédéral de
l'environnement, des
transports, de l'énergie
et de la communication

Lausanne, le 7 octobre 2026

Consultation sur la révision partielle de la loi sur la poste (LPO) et révision partielle de la loi sur l'organisation de la Poste (LOP)

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

La Fédération romande des consommateurs (FRC) vous remercie de l'avoir associée à la consultation sur la Révision partielle de la loi sur la poste (LPO) ainsi qu'à la Révision partielle de la loi sur l'organisation de la Poste (LOP) et vous prie de trouver sa position ci-après, position que la FRC limite aux aspects concernant directement les consommateurs.

Envois numériques

Autoriser la Poste à proposer des services d'envoi numérique sécurisé est une bonne chose. Mais il est indispensable de garantir la protection des données. Cela implique une totale maîtrise sur ces dernières et une gestion par les pouvoirs publics, afin de renforcer la souveraineté numérique de notre pays. Par ailleurs, la FRC s'interroge sur les mécanismes de sécurité visant à empêcher toute usurpation d'identité qui pourrait avoir de graves conséquences pour les personnes concernées. Enfin, notre association note avec inquiétude les risques concernant la confidentialité des contenus. Les mesures présentées dans le rapport explicatif ne sont pas très convaincantes.

Rôle accru de la PostCom

Le projet de révision prévoit davantage de contrôles opérés par la PostCom concernant l'acquisition par la Poste de participations dans des entreprises. Or ce suivi engendrera des frais qui seront facturés à la Poste et qui ne pourront qu'être reportés sur la clientèle. A l'heure où les tarifs augmentent à nouveau, ce report n'est pas acceptable. La Poste relève du service public et ces financements supplémentaires que nécessite la nouvelle loi doivent être pris en charge par la Confédération directement.

Compétitivité

S'écarter du principe de service public pour privilégier la concurrence n'est pas forcément à l'avantage des consommateurs. Le risque est en effet grand que des segments (distribution

FÉDÉRATION ROMANDE DES CONSOMMATEURS

Indispensable et indépendante, la FRC est la plus grande association de défense des consommateurs en Suisse

Rue de Genève 17 | CP 585 | 1001 Lausanne | Tél. 021 331 00 90 | frc.ch/contact | **frc.ch**

des journaux et magazines, par exemple) soient délaissés et certaines régions moins peuplées ne soient plus desservies. Les tarifs augmentent pour la distribution de la presse, ce qui fragilise un secteur déjà mal en point. La FRC l'a constaté elle-même : les coûts d'envoi de son magazine ont augmenté. « La Confédération veille à ce qu'un service universel suffisant en matière de services postaux et de télécommunications soit assuré à des prix raisonnables dans toutes les régions du pays. Les tarifs sont fixés selon des principes uniformes », dit la Constitution. Il n'est pas certain qu'avec un système libéralisé et axé sur la rentabilité la loi fondamentale suisse soit respectée. La FRC ne voit pas le problème de subventionner partiellement la Poste pour garantir le service universel dans toutes les régions.

Adaptation du service universel

Ouvrir la porte à des adaptations futures du service universel est dangereux, d'autant plus que les conditions pour le faire ne sont pas indiquées. Ne retenir comme critères que le volume du courrier ou l'auto-financement de la Poste pourrait conduire à la diminution, voire à la suppression de la desserte de certaines régions. Encore une fois, ce serait contraire à la Constitution. Plus précisément, réduire de six à cinq le nombre de jours de distribution des journaux est problématique. Dans un contexte où la presse est en grande difficulté, entraver sa diffusion n'est pas souhaitable. La FRC s'oppose donc à l'introduction de valeurs seuils qui permettraient de réduire le service universel.

Financement de la Poste

Si le financement des secteurs potentiellement déficitaires du service universel ne peut plus être compensé par des segments rentables, la FRC estime que des subventions fédérales doivent être envisagées. La Poste relève du service public universel et la Confédération a l'obligation de le maintenir.

Tarifs

La fixation future des tarifs doit impliquer la consultation des associations de défense des consommateurs. Davantage de transparence est nécessaire. Il est incompréhensible qu'une entreprise bénéficiaire (315 millions de francs en 2025) augmente les tarifs des envois, alors que ceux-ci font partie du service public universel.

En vous remerciant de prendre en compte notre position, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Fédération romande
des consommateurs

Sophie Michaud Gigon
Secrétaire générale

Sevan Pearson
Responsable
Economie